

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	Chaque annonce répétée ... Moitié prix
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		-	20.000f. 40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		-	23.000f 46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f		-	Année ant. 700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		-	-	
	Journal légalisé 900 f		-	Par la poste -	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2021

- 25 février Décret n° 2021-301 déclarant d'utilité publique et urgente la phase II du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au Changement climatique 297

MINISTERE DE LA JUSTICE

2021

- 25 février Décret n° 2021-300 portant approbation du règlement intérieur du Conseil constitutionnel 298

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2021-301 du 25 février 2021 déclarant d'utilité publique et urgente la phase II du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au Changement climatique

RAPPORT DE PRESENTATION

La question de la gestion et de la maîtrise de l'eau constitue l'un des défis les plus partagés par l'humanité en raison des mutations profondes induites, notamment, par le réchauffement de la planète.

Cet état de fait appelle, de la part de tous les états, des réponses dont l'urgence se mesure principalement à l'aune des sinistres occasionnés.

Au Sénégal, le Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des territoires a annoncé la phase II du Projet de gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au changement climatique (PROGEP II) pour soulager les populations de la banlieue de Dakar, victimes des inondations notamment à Keur Massar et environs.

Ce projet qui bénéficie d'un financement de la Banque Mondiale, concerne également d'autres localités telles que Saint-Louis, Thiès et Mbour également touchées par les difficultés liées à la gestion des eaux pluviales.

Pour mettre en œuvre les différentes activités prévues, il y a lieu de déclarer la phase II du PROGEP d'utilité publique et urgente afin de permettre la prise de possession immédiate de l'assiette et l'exécution rapide desdits travaux, en application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique.

Telle est l'économie du présent projet de décret.